

COMPAGNIE DE CRAPONNE

Association Syndicale Autorisée

Siren n°200 074 136

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES

DE LA COMPAGNIE DE CRAPONNE

DU 26 AVRIL 2018

L'an deux mille dix huit et le vingt-six avril à l'ancienne école de Bel-air à Salon-de-Provence, l'assemblée de la Compagnie de Craponne a été légalement convoquée et le quorum des membres présents et représentés est atteint (voir en annexe la liste de présence). Elle peut valablement délibérer.

Délibération N°1: Rapport d'activité.

Le Président Vincent Bonfillon, rappelle l'historique de la constitution de l'ASA Compagnie de Craponne et le maintien de l'œuvre Générale de Craponne pour les droits d'eaux et la convention EDF. Cette année a été un période de transition et de mise en place de la nouvelle structure surtout administrativement. Il est aussi évoqué les travaux effectués lors du chômage dernier.

Rapport approuvé à l'unanimité.

Délibération N°2 : Présentation du Budget 2018.

Comme le veulent les statuts le budget adopté en conseil syndical est présenté à l'assemblée générale pour information. Cette délibération ne donne pas lieu à un vote.

Délibération N°3 : Indemnité du Président.

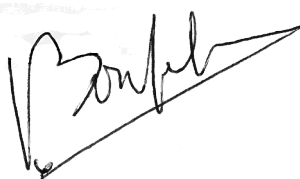
L'assemblée des propriétaires est appelée à voter une indemnité mensuelle au Président à 500 euros soit 6000 euros annuel, pour palier à ses frais de représentation.

Décision approuvée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président clôture la séance à 20h15.

Le Président

Vincent BONFILLON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bonfillon', written over a light grey rectangular background.